

RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

RÉPONSES À DES QUESTIONS DE DROIT PUBLIC ET DE FINANCES PUBLIQUES

Concours externe

Intitulé réglementaire :

Décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux

Réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours externe d'accès au grade de **rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe**, dotées chacune d'un coefficient 1. Elles sont assorties d'une unique épreuve d'admission également affectée d'un coefficient 1.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Elle vise à évaluer :

- les connaissances approfondies du candidat en matière de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ces domaines ;
- sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- ses qualités rédactionnelles.

I- LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

A la différence d'autres épreuves, le libellé réglementaire de cette épreuve n'indique précisément ni le nombre de questions ni la longueur des réponses attendues.

Pour mesurer l'ensemble des connaissances attendues de tous les candidats et garantir un égal traitement sans privilégier abusivement ceux qui auraient la chance de se voir proposer des questions relevant de leur expertise particulière, les sujets comportent **au maximum dix questions** de droit public et de finances publiques.

Le nombre de points alloué à chaque question peut varier en fonction de l'importance de la question et du développement de la réponse attendu. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance

de cause. Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances.

Sauf indications contraires dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues et seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques.

II- UNE ÉPREUVE SANS PROGRAMME

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementairement fixé.

Toutefois, à titre purement indicatif et sans qu'il constitue un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir, on peut très utilement se référer au programme des anciennes épreuves des concours de rédacteur :

- Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :

a) L'organisation administrative :

- l'administration de l'Etat, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics ;
- l'organisation juridictionnelle.

b) L'action administrative :

- la règle de droit et le principe de légalité ;
- le pouvoir réglementaire, les actes unilatéraux ;
- les contrats administratifs ;
- la police administrative ;
- le service public et ses modes de gestion ;
- la responsabilité de l'administration ;
- le contrôle de l'action administrative.

c) La fonction publique :

- principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires ;
- la fonction publique territoriale : principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux ; les acteurs de la fonction publique territoriale.

- Finances, budget et intervention économique des collectivités territoriales :

a) Notions budgétaires :

- les principes budgétaires ;
- les budgets locaux : élaboration, exécution et contrôles ;
- notions sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales ;
- la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

b) Les ressources des collectivités locales :

- les recettes fiscales ;
- les dotations et subventions de l'Etat ;
- les emprunts ;
- les ressources domaniales.

c) Les dépenses des collectivités locales :

- dépenses obligatoires et dépenses facultatives ;
- les différentes phases de la dépense.

d) L'intervention économique des collectivités locales :

- les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine économique ;
- l'aspect économique des finances locales.

En outre, les **annales** sont éclairantes :

Session 2021

Question 1 : (4 points)

Le recours aux contractuels par les collectivités territoriales.

Question 2 : (4 points)

L'évolution de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales.

Question 3 : (2 points)

La notion d'ordre public.

Question 4 : (2 points)

Le mode de désignation des élus communautaires.

Question 5 : (2 points)

Comment est assurée l'égalité de traitement des candidats dans les marchés publics ?

Question 6 : (2 points)

Quelles sont les conditions d'accès des collectivités territoriales à l'emprunt ?

Question 7 : (2 points)

L'année budgétaire d'une collectivité territoriale.

Question 8 : (2 points)

Le rôle de l'ordonnateur dans l'exécution des budgets locaux.

Session 2019

Question 1 : (4 points)

Utilité et perspectives du statut de la fonction publique.

Question 2 : (4 points)

Le principe de libre administration protège-t-il efficacement les finances des collectivités territoriales ?

Question 3 : (2 points)

Les collectivités territoriales à statut particulier.

Question 4 : (2 points)

Action sociale : quelle répartition des compétences entre départements et communes ?

Question 5 : (2 points)

Les procédures formalisées de la commande publique.

Question 6 : (2 points)

Les recettes des régions.

Question 7 : (2 points)

Les enjeux de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière pour les collectivités territoriales.

Question 8 : (2 points)

La compétence économique des intercommunalités.

Session 2017

Question 1 : (4 points)

Le département à l'issue de l'acte III de la décentralisation.

Question 2 : (2 points)

La rationalisation de la carte intercommunale.

Question 3 : (2 points)

Le pouvoir réglementaire des collectivités territoriales.

Question 4 : (2 points)

Le rôle du comité technique.

Question 5 : (4 points)

Quelles marges de manœuvre pour les collectivités territoriales en matière de tarification des services publics locaux ?

Question 6 : (2 points)

Comment les citoyens peuvent-ils accéder aux informations sur les finances de leur collectivité ?

Question 7 : (2 points)

Les recettes non fiscales des collectivités territoriales.

Question 8 : (2 points)

Les dépenses locales d'investissement.

Session 2015

Question 1 : (4 points)

L'émiettement communal en France et ses remèdes.

Question 2 : (2 points)

L'élection du conseil départemental.

Question 3 : (2 points)

Les juridictions administratives.

Question 4 : (2 points)

Le devoir d'obéissance dans la fonction publique.

Question 5 : (4 points)

Les collectivités territoriales sont-elles financièrement autonomes ?

Question 6 : (2 points)

Le contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur les collectivités territoriales.

Question 7 : (2 points)

Le principe d'équilibre budgétaire.

Question 8 : (2 points)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB).

III- CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Le nombre de points alloué à chaque question est précisé dans le sujet.

La copie est évaluée sur le fond et la forme, les correcteurs appréciant la capacité du candidat à rédiger des réponses à la fois pertinentes, claires, cohérentes et structurées.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie. Ainsi, une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle traduit une incapacité à rédiger clairement ou témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra être pénalisée.